

# Conditions générales de fourniture de Services commercialisés par FAB-DIS SAS

V06-2021

La société FAB-DIS SAS est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur un format d'échange de données (le « Référentiel »). Le Référentiel est une méthode d'organisation des données sur les produits et services principalement utilisés pour l'approvisionnement du bâtiment. Cette méthode vise à simplifier les opérations de référencement des produits et services.

L'usage du Référentiel est gratuit et non-exclusif sous réserve du respect par l'utilisateur des droits de propriété attachés au Référentiel.

La société FAB-DIS SAS développe et propose des services de contrôle des fichiers (Easy-Check Starter et Gold), d'authentification (Easy-Check Report) et de conversion des fichiers (Easy-Check Convert). Destiné aux professionnels, cet ensemble de Services a pour vocation de faciliter la création de fichiers de données et de vérifier leur conformité au Référentiel en vigueur.

Les présentes Conditions Générales visent à préciser (i) les conditions dans lesquelles le Client, fabricant (metteur sur le marché) ou distributeur de produits et services souscrit, dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, à un ou plusieurs des Services fournis par FAB-DIS SAS, ainsi que (ii) les conditions dans lesquelles la société FAB-DIS SAS assure la fourniture de ceux-ci.

## ARTICLE 1 : Définitions

Les termes et expressions figurant ci-après ont, entre le Prestataire et le Client, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent dans les Conditions Générales ou tout autre document contractuel, avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

**« L'Abonnement »** désigne la concession pour une durée d'un an renouvelable tacitement selon les conditions prévues au Contrat d'un droit d'utilisation non exclusif, nominatif, personnel et temporaire sur un ou des Services proposés par le Prestataire, à l'exception du service de contrôle Easy-Check Starter dont la durée sera limitée à trente (30) jours (voir article 12 pour plus de détails).

**« Le Client »** désigne tout professionnel susceptible d'acheter ou de vendre des produits et/ou fournir des services couverts par le Référentiel et agissant dans le cadre de son activité professionnelle, à l'exclusion des consommateurs et non-professionnels, qui souscrit un Abonnement portant sur au moins l'un des Services proposés par le Prestataire.

**« Les Conditions Générales »** désigne les présentes conditions générales de fourniture des Services.

**« Le Contrat »** désigne l'ensemble des documents contractuels tels que décrits à l'article 21 – intégralité du Contrat.

**« La ou les Marque(s) du Client »** désigne les marques, signes, logos pour lesquelles le Client dispose de droits de propriété intellectuelle.

« **La ou les Partie(s)** » désigne soit individuellement le Prestataire ou le Client ou collectivement les deux.

« **Le Prestataire** » désigne la société FAB-DIS SAS.

« **Le ou les Service(s)** » désigne les prestations fournies par le Prestataire, en particulier, le contrôle de la conformité des fichiers de données communiqués par le Client, au Référentiel en vigueur.

## **ARTICLE 2 : Objet du Contrat**

Les Conditions Générales détaillent les droits et les obligations du Prestataire et du Client dans le cadre de la prestation du ou des Service(s) souscrit(s) par le Client.

Les Services proposés par le Prestataire sont les suivants :

- script de contrôle des fichiers de données afin de vérifier que ceux-ci sont formellement conformes aux exigences du Référentiel en vigueur (respect de la structure et de l'intégrité du format). Il s'agit des Services Easy-Check Starter et Easy-Check Gold. Ces deux Services sont détaillés en Annexe 1 ;
- authentification des fichiers de données vérifiés conformes aux exigences du Référentiel. Il s'agit du Service Easy-Check Report. Ce service est détaillé en Annexe 2 ;
- conversion des fichiers de données permettant de faciliter leur gestion dans les systèmes d'information du Client. Il s'agit du Service Easy-Check Convert. Ce service est détaillé en Annexe 3.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire fournit au Client les Services auxquels ce dernier a souscrit, conformément aux conditions énoncées dans le Contrat.

Dans le cadre de la fourniture des Services, le Prestataire assure des opérations de maintenance et de mise à jour selon les conditions définies à l'article 9 – Maintenance – Mise à jour.

Le Prestataire mettra en œuvre des outils de contrôle afin de lutter contre les éventuelles utilisations frauduleuses des Services par des tiers au Contrat. A cet égard, lors de la Souscription aux Services, le Client communiquera au Prestataire les Marques du Client. Le Client s'engage également à informer le Prestataire de toute évolution des Marques du Client, au minimum une fois par an, en cas de reconduction tacite du contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des Services, le Prestataire mettra à disposition du Client un outil lui permettant d'identifier les Clients ayant souscrit au Service Easy-Check Gold et ainsi de déterminer si le fichier qu'il envisage de soumettre est effectivement éligible.

Les fichiers éligibles sont uniquement les fichiers de données émanant de Clients ayant souscrit au Service Easy-Check Gold.

S'il détecte une utilisation frauduleuse ou anormale par un tiers d'une ou plusieurs Marques du Client, le Prestataire en informera, le cas échéant, le Client.

## **ARTICLE 4 : Obligations du Client**

Le Client s'engage à n'utiliser les Services fournis que pour les besoins propres de son activité professionnelle et pour les seules finalités visées au Contrat. Par exemple, le Client ne pourra utiliser le Service Easy-Check Gold que pour contrôler la conformité de ses propres fichiers de données.

Il est ainsi expressément interdit au Client de proposer, fournir ou mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux à un tiers, tout ou partie des Services et de leurs livrables précisées à l'Annexe 1. Le Client ne peut ainsi pas fournir ou mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des Services à ses fournisseurs et/ou à ses propres clients. Dans le cas contraire, cette utilisation des Services sera considérée comme une utilisation frauduleuse ou anormale qui pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article 20 du Contrat.

Par exception, le Client pourra contrôler la conformité de fichiers de données d'un tiers au Contrat, via le Service Easy-Check Gold si ce tiers au Contrat a également souscrit au Service Easy-Check Gold. A cette fin, le Prestataire mettra à la disposition du Client un outil lui permettant de connaître la liste des Clients au Service Easy-Check Gold et ainsi de déterminer si un fichier de données est éligible ou non au Service Easy-Check Gold.

Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des prérequis techniques, des caractéristiques techniques des Services, ainsi que des spécificités et règles d'usages du ou desdits Service(s), tels que ceux-ci sont précisés dans les Annexes 1, 2 et 3.

En particulier, pour bénéficier des Services, le Client doit disposer d'un ordinateur et d'un accès Internet (ces éléments n'étant pas inclus dans les Services).

Le Client assure également avoir pris connaissance du fait que le Service de script de contrôle (Services Easy-Check Starter et Easy-Check Gold) porte sur le respect de la conformité des fichiers au Référentiel (ex : respect du format) et ne contrôle pas la cohérence des données contenues dans ces fichiers (ex : donnée manquante, erreur d'unité), ainsi que des autres fonctionnalités et limites du Service exposées dans l'Annexe 1.

Le Client s'engage à signaler au Prestataire sans délai toute anomalie ou erreur qu'il aurait décelée directement ou indirectement et dont il présume que ladite anomalie ou erreur trouve son origine dans la fourniture des Services.

Le Client s'engage également à ne pas entraver ou perturber le fonctionnement des Services du Prestataire et à se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles contenues dans les Annexes pour la bonne mise en œuvre des Services. En particulier, le Client s'interdit d'introduire tout virus ou logiciel malveillant dans les infrastructures du Prestataire et veillera donc préalablement à toute utilisation des Services à s'assurer que les fichiers et équipements qu'il utilise ne présentent aucun risque sur ce point.

Les droits d'utilisation associés au Service étant nominatifs et personnels, le Client reconnaît être seul titulaire et responsable exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'exploitation par des tiers qui auraient eu connaissance de l'identifiant et du mot de passe, sauf s'il est établi que cette divulgation est le fait du Prestataire.

En cas d'oubli de son mot de passe ou identifiant, le Client pourra en informer le Prestataire par le biais de la plate-forme FAB-DIS. Le Prestataire enverra un lien au Client sur l'adresse électronique renseignée par ce dernier qui lui permettra de définir un nouveau mot de passe.

En cas de risque de fraude par un tiers à l'identité et au mot de passe du Client, le Client s'engage à en informer le Prestataire par courrier électronique dans les meilleurs délais aux adresses de contact figurant à l'article 21 - Correspondance. Dès qu'il en aura été informé, le Prestataire procédera à la suspension du compte du Client, celui-ci n'étant réactivé que sur la demande expresse du Client et après modification de l'identifiant et du mot de passe associé.

Le fait pour le Client de ne pas se conformer à ses obligations au titre du présent article sera considéré comme un manquement grave, au sens de l'article 20 du Contrat.

## **ARTICLE 5 : Souscription aux Services**

Le Client choisit le(s) Service(s) au(x)quel(s) il souhaite souscrire sur le site internet du Prestataire disponible à l'adresse : <https://fabdis.azurewebsites.net/>

Il renseigne à cet effet ses coordonnées et informations sur son entreprise sur le formulaire en ligne de souscription. Il renseigne notamment sa raison sociale, l'adresse électronique de notification de correspondances - à défaut c'est l'adresse électronique qui prévaudra - , son domaine d'activité, son code NAF/APE, ses Marques et son éventuelle affiliation à une organisation professionnelle. Il prend connaissance des Conditions Générales et de leurs Annexes et les accepte.

Une fois la commande validée, le Prestataire envoie au Client un courrier électronique de confirmation de commande ainsi que la facture correspondant au(x) Service(s) souscrit(s).

A la réception du complet paiement de la facture, le Prestataire active le(s) Service(s) et en avise le Client en lui adressant un courrier électronique d'activation.

## **ARTICLE 6 : Prix**

Le prix de l'Abonnement pour chaque Service est précisé dans l'Annexe relative au Service considéré. Le prix total de l'Abonnement ou de l'ensemble des Abonnements souscrit(s) sera précisé dans le courrier électronique de confirmation de commande.

## **ARTICLE 7 : Paiement**

Le règlement du prix de ou des Abonnements au(x) Service(s) souscrit(s) s'effectue :

- soit par chèque à l'ordre de la société FAB-DIS SAS;
- soit par virement bancaire selon les coordonnées bancaires communiquées au Client avec le courrier électronique de confirmation de commande.

L'activation des Services interviendra au plus tard quarante-huit (48) heures après la réception par le Prestataire du complet paiement du Prix des Services. L'activation des Services sera confirmée par l'envoi d'un courrier électronique d'activation.

Les factures sont émises par le Prestataire à l'occasion de la souscription, du renouvellement ou de la modification des Abonnements.

Ces factures sont payables à 45 jours, fin de mois.

En cas de non-réception du paiement de la facture dans les délais, le Prestataire pourra, de plein droit, procéder à la suspension de la fourniture des Services. Le Prestataire notifiera la mesure de suspension au Client. Le Client disposera alors d'un délai de trente (30) jours pour régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans ce délai, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice du paiement des sommes restant dues par le Client.

En cas de retard de paiement, les sommes facturées seront majorées des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. En outre, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Le Prestataire sera par ailleurs en droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

## **ARTICLE 8 : Evolution des conditions contractuelles, des prix et des Services**

En cas de modifications des conditions contractuelles et/ou des prix, les nouvelles Conditions Générales et/ou les nouveaux prix seront communiqués au Client par courrier électronique au plus tard deux (2) mois avant leur entrée en vigueur.

A compter de la communication des modifications des nouvelles conditions contractuelles et/ou des prix, le Client dispose d'un délai de un (1) mois pour résilier le Contrat sans frais par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au Prestataire. La résiliation sera effective à la date d'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales.

Par ailleurs, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer des modifications techniques aux Services, afin de traduire des améliorations et mises à jour des Services, notamment en fonction des évolutions du Référentiel. En cas de modification de(s) Service(s), le Prestataire en informera le Client avec un délai de deux (2) mois avant que les modifications n'entrent en vigueur. Ces modifications techniques n'ouvriront pas de possibilité de résiliation au Client.

## **ARTICLE 9 : Maintenance – Mise à jour**

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services, pour corriger les Services afin de procéder, sans que cette liste soit limitative, à des corrections ou évolutions de ces derniers.

Les opérations de maintenance corrective sont, sans que cette liste soit limitative, les corrections de bug des Services ou les ajustements mineurs du Référentiel.

Le Client est averti de toute opération de maintenance corrective programmée par un courrier électronique envoyé au moins une (1) semaine avant la date de début de l'opération de maintenance corrective.

Les opérations de maintenance évolutive/mise à jour sont, sans que cette liste soit limitative, l'ajout de nouvelles fonctionnalités, la prise en compte d'une évolution réglementaire ou encore d'une nouvelle version du Référentiel.

Le Client est averti de toute opération de maintenance évolutive/ mise à jour par courrier électronique adressé au moins deux (2) mois avant la date de début de l'opération de maintenance évolutive/mise à jour.

Lors des opérations de maintenance évolutive/ mise à jour, le Prestataire s'engage à ne pas suspendre ses Services plus de quatre (4) jours consécutifs et à mettre en œuvre tous les moyens pour réduire la durée de suspension.

Lors des opérations de maintenance corrective, le Prestataire mettra tous les moyens en œuvre pour ajuster et corriger les Services dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 10 : Assistance technique – Espace Client**

Dans le cadre de la fourniture des Services, le Client bénéficie d'un service d'assistance à l'adresse électronique suivante : [souscription-easycheck@fabdis.fr](mailto:souscription-easycheck@fabdis.fr).

#### **ARTICLE 11 : Souscription de nouveaux Services / ajustement des Abonnements**

Le Client peut à tout moment en cours de Contrat souscrire de nouveaux Services. La souscription s'opère sur le site internet du Prestataire disponible à l'adresse : <https://fabdis.azurewebsites.net/>.

Pour le Service de script de contrôle – Easy-Check Starter ou Gold décrit en Annexe 1, pendant la durée initiale du Contrat, le Client ne pourra modifier son Abonnement que pour passer à une version supérieure du Service à celle qu'il a précédemment souscrite. Ainsi, il pourra modifier son Abonnement pour passer de la version Starter vers la version Gold.

Il ne lui sera en revanche pas possible de passer avant l'échéance de la durée initiale du Contrat en cours de la version Gold vers la version Starter.

Lorsqu'il souscrit un nouveau Service ou modifie le ou les Services souscrit(s) en cours de la période annuelle en cours, le Client restera engagé jusqu'à l'issue de cette période. Le Prestataire émettra une facture complémentaire correspondant au prix des nouveaux Abonnements calculé au prorata de la période contractuelle restant à courir jusqu'à l'issue de la période annuelle en cours.

Par exception à ce qui précède, lorsque le Client a souscrit à l'offre Easy-Check Starter, s'il souhaite en cours de Contrat passer à la version Gold, un tel changement conduira le Client à conclure un nouveau Contrat d'une durée initiale d'un an.

#### **ARTICLE 12 : Durée**

La durée initiale du Contrat est d'un (1) an à compter de l'activation des Services. Le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, par exception aux articles 1214 et 1215 du Code civil, sauf décision de l'une ou l'autre des Parties de ne pas renouveler le Contrat. La Partie désireuse de ne pas renouveler tacitement le Contrat devra en informer l'autre Partie par courrier électronique avec un préavis minimum de un (1) mois.

Par exception, en cas de souscription au Service Easy-Check Starter, la durée du Contrat sera de trente (30) jours, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Par ailleurs, le Client ne pourra souscrire une nouvelle fois au service Easy-Check Starter qu'à l'issue d'une période de dix-huit (18) mois courant à compter de la fin de la durée de la première souscription à ce service. En conséquence, en cas de souscription au Service Easy-Check Starter, toute référence à la durée dans le Contrat sera comprise comme étant une durée de trente (30) jours.

Hors hypothèse spécifiquement prévue, la modification des Services ou la souscription de nouveaux Services en cours de Contrat n'entraînera pas la conclusion d'un nouveau Contrat.

Chaque Partie pourra dénoncer tout ou partie des Abonnements au titre du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'en avertir l'autre Partie au moins deux (2) mois avant la date d'échéance de la période annuelle en cours.

### **ARTICLE 13 : Garantie**

Le Prestataire garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir les Services et qu'à ce titre, il garantit que les prestations des Services qu'il s'est engagé à assurer ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante, de quelque nature qu'elle soit.

### **ARTICLE 14 : Responsabilité**

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des interruptions de Services ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture d'électricité ou du fait d'opérateurs tiers ;
- à une interruption dans la disponibilité des Services due à des opérations de maintenance ou de mise à jour, telles que prévues par l'article 9 – maintenance – mise à jour ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse du Client ou des tiers nécessitant l'arrêt des Services pour des raisons de sécurité ;
- à un dysfonctionnement des matériels ou accès au réseau internet du Client ou à une mauvaise utilisation des Services par le Client ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, le Prestataire ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;
- à la nature et au contenu des informations et données créées et /ou communiquées par le Client ; et
- au fonctionnement du réseau internet ou des réseaux de communications électroniques permettant l'accès à internet opérés par des opérateurs tiers.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou ne résultant pas directement et exclusivement d'une défaillance des Services.

En outre, le Prestataire ne sera pas tenu responsable dans les cas où la réception des rapports d'analyse émis dans le cadre de l'utilisation des Services et transmis par voie électronique serait empêchée par le système antispam du Client ou par des mesures de contrôle ou de blocage de son propre service de messagerie. Le Client s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour autoriser la réception des courriers électroniques provenant de l'expéditeur « no-reply@fabdis.fr ».

En tout état de cause, la responsabilité globale du Prestataire pour les dommages subis par le Client est limitée au montant annuel du Contrat. Le Client comprend et accepte que les limitations de responsabilité prévues au Contrat sont des éléments essentiels de ce dernier et, qu'en l'absence de telles limites, les conditions matérielles et économiques auraient été sensiblement différentes.

Si le Client souhaite bénéficier de garanties plus importantes, il doit se rapprocher du Prestataire. Les conditions contractuelles et notamment financières seront ajustées en conséquence.

En cas de dommage subi à l'occasion de ou en lien avec l'utilisation des Services, le Client doit en prévenir le Prestataire dans un délai maximum d'un (1) mois jours par lettre recommandée avec accusé de réception. La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause si le Client ne respecte pas ce délai d'un (1) mois avant d'informer le Prestataire de son dommage.

## **ARTICLE 15 : Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle attachés au Référentiel, aux Services, aux œuvres fonctionnelles et écrits pratiques associés, ainsi que les marques et noms de domaine afférents sont la propriété exclusive du Prestataire et ne sont aucunement transférés au Client du fait de la souscription du Contrat.

Le Client s'engage (i) à ne pas utiliser les Services d'une manière qui ne soit pas expressément autorisée par le Prestataire conformément au Contrat, en particulier par tout moyen autre que l'interface du Prestataire, (ii) à ne pas dupliquer, reproduire (y compris copier, modifier, fusionner, inclure, décompiler tout ou partie des règles de contrôle/algorithmes/logiciels relatifs aux Services), vendre, commercialiser, revendre ou rendre disponibles les Services à un tiers, qu'elle qu'en soit la raison.

En application du Contrat, le Client bénéficie seulement d'un droit d'utilisation et de reproduction strictement personnel sur les livrables (rapports d'analyse détaillés ou synthétiques selon les cas, numéro d'identification, macro Excel de conversion) qui lui sont remis dans le cadre de l'utilisation des Services.

D'une manière générale, le Client s'engage à ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire liés au Référentiel, aux Services, aux œuvres fonctionnelles et écrits pratiques associés, ainsi que les marques et noms de domaine afférents et à ne pas se livrer à toute activité qui pourrait modifier, interférer, endommager, surcharger ou interrompre les Services ou les serveurs et réseaux qui sont connectés aux Services.

## **ARTICLE 16 : Confidentialité**

Pendant toute la durée du Contrat et à tout moment, le Prestataire et le Client s'engagent à ne pas communiquer et/ou divulguer de quelque manière que ce soit à des tiers des informations ou des documents concernant le Contrat, son contenu ou son exécution, et notamment mais non limitativement, toutes informations commerciales et/ou techniques et/ou financières échangées entre les Parties pendant l'exécution du présent Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Le Prestataire et le Client s'engagent en leurs noms et pour le compte de leurs employés, co-contractants tiers (ex, prestataires de services, etc..), et plus, généralement toute personne ayant accès à ces Informations Confidentielles, à ce que ces derniers soient soumis à la même obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité perdurera au-delà de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

Ne sont pas confidentielles les informations :

- tombées officiellement dans le domaine public ou préalablement diffusées au public ;
- diffusées au public sans violation de l'obligation de confidentialité par le Client ou le Prestataire ;
- signalées comme non confidentielles par le Prestataire ou le Client qui a communiqué l'information ; ou encore
- requises par une autorité publique ou un tiers par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice. Toutefois, l'obligation de confidentialité demeure vis-à-vis de toute autre personne.

## **ARTICLE 17 : Données personnelles**

Les données personnelles du Client nécessaires à la fourniture des Services sont traitées conformément à la politique de confidentialité du Prestataire, disponible sur le site internet : <https://fabdis.azurewebsites.net>.

Cette politique de confidentialité détaille les droits du Client et les conditions de traitement des données personnelles du Client par le Prestataire.

## **ARTICLE 18 : Références**

### **18.1 Utilisation de la référence FAB-DIS du Prestataire par le Client**

Pour la durée du Contrat, le Prestataire autorise le Client à utiliser les références « FAB-DIS » et les mentions expressément autorisées par le Prestataire sur ses brochures publicitaires, site Internet ainsi que sur tout document destiné à une diffusion générale par le Client à ses propres clients ou fournisseurs.

Le Client s'engage à ce que dans le cadre de l'utilisation des références précitées, il ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire. En particulier, il s'engage à ne pas faire une utilisation des références précitées contraires aux lois, constitutives d'une publicité trompeuse ou dénigrante ou susceptible de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image de marque du Prestataire.

A l'issue du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client ne sera plus en droit de faire utilisation de ces références. Il devra les retirer, supprimer de tous les supports concernés et lorsque cette suppression ou retrait est impossible, il devra détruire les supports en cause.

### **18.2 Utilisation de la dénomination sociale du Client par le Prestataire**

Le Prestataire souhaite pouvoir utiliser la dénomination sociale du Client afin de faire état que ce dernier est utilisateur des Services. Ainsi le Prestataire pourra notamment faire figurer la dénomination sociale du Client sur son site Internet, sur ses brochures commerciales ainsi que sur tout document destiné à une diffusion générale par le Prestataire aux Clients ou clients potentiels de Services.

Afin de faire droit à cette utilisation, le Client cochera la case prévue à cet effet sur le formulaire de souscription des Services. S'il souhaite revenir sur l'autorisation donnée, le Client adressera un courrier électronique à l'adresse suivante : [souscription-easycheck@fabdis.fr](mailto:souscription-easycheck@fabdis.fr)

En outre, pour les besoins de la mise en œuvre des mesures de contrôle du service Easy-Check et dans l'hypothèse où il aurait souscrit la version Gold, le Client accepte que le Prestataire fasse figurer le nom

du Client sur la liste des Clients ayant souscrit au service Easy-Check Gold. Cette liste est accessible sur le site internet du Prestataire disponible à l'adresse : [www.fabdis.fr](http://www.fabdis.fr)

Que ce soit pendant la durée du Contrat ou à l'issue de celui-ci pour quelque cause que ce soit, le Prestataire et le Client s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de l'autre Partie et à ne pas enregistrer ou revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur ces derniers.

## **ARTICLE 19 : Force majeure**

Ni le Client, ni le Prestataire ne seront responsables ni n'encourront une quelconque obligation de réparation en raison des éventuels dommages subis par réciproquement le Prestataire ou le Client du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles si et seulement si cette inexécution ou cette mauvaise exécution résulte ou a exclusivement pour origine un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation.

Le Client ou le Prestataire souhaitant se prévaloir d'un événement de force majeure devra le notifier respectivement au Prestataire ou au Client par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de cinq (5) jours après la survenance de l'évènement.

Le Client ou le Prestataire s'étant prévalu de l'évènement de force majeure s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser les conséquences de l'évènement constitutif de force majeure dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où la reprise de l'exécution normale du Contrat ne pourrait intervenir à l'issue d'un délai de trente (30) jours, les Parties pourront procéder à la résiliation du Contrat à l'initiative de la Partie la plus diligente.

## **ARTICLE 20 : Mesures de suspension et résiliation du Contrat**

### **20.1 : Mesures de suspension**

**20.1.1.** En cas de manquement grave par le Client à ses obligations au titre du Contrat, l'exécution du Contrat pourra être suspendue après l'envoi d'un courrier électronique resté sans effet pendant une durée de cinq (5) jours.

En particulier, en cas d'utilisation frauduleuse ou anormale de(s) Service(s), les mesures suivantes seront applicables :

- Si le Prestataire détecte une utilisation frauduleuse ou anormale d'un Service, il enverra un courrier électronique au Client faisant état de cette utilisation frauduleuse ou anormale et l'enjoignant de cesser immédiatement ce comportement et l'avertissant que si cette utilisation frauduleuse ne cesse pas à la réception de la notification, le Service en question ayant fait l'objet de l'utilisation précitée est susceptible d'être suspendu pendant deux (2) mois.
- Si une nouvelle utilisation frauduleuse ou anormale d'un Service est constatée au cours de la même année civile alors le Service en question est effectivement suspendu pendant deux (2) mois, trois (3) jours après la réception par le Client d'un courrier électronique faisant état du

nombre d'utilisations frauduleuses ou anormales constatées et lui indiquant la mise en œuvre d'une période de suspension du Service en cause.

Pendant cette période de suspension, le Client demeure redevable des sommes dues au titre du ou des Service(s). En effet, la mesure de suspension n'empêche pas la suspension du Contrat mais uniquement de l'utilisation des Services. L'échéance du Contrat demeure en conséquence inchangée malgré la mesure de suspension.

- Si, à la suite d'une première suspension du Service, le Prestataire constate une nouvelle utilisation frauduleuse ou anormale du Service, le Contrat sera suspendu pendant cinq (5) mois à compter de la réception électronique faisant état de cette nouvelle utilisation frauduleuse ou anormale du Service et lui indiquant la mise en œuvre d'une période de suspension du Contrat.

Dès lors que le Client a fait l'objet d'au moins deux mesures de suspension, que ce soit en raison de manquements graves ou d'utilisation frauduleuse ou anormale d'un ou plusieurs Services, tout nouveau manquement grave ou utilisation frauduleuse ou anormale pourra donner lieu à la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client dans les conditions de l'article 20.2 du Contrat.

**20.1.2.** En cas de manquement d'une particulière gravité (atteinte à l'intégrité des Services par exemple), la suspension peut être immédiate et réalisée sans préavis. Dans ce cas, la durée de la suspension dépendra de la gravité du manquement considéré. Aussi longtemps qu'il ne sera pas remédié au manquement, la suspension demeurera, sauf pour le Prestataire à mettre en jeu les stipulations de l'article 20.2.

## **20.2 : Résiliation du Contrat**

En cas de manquement et hors hypothèse de suspension visée à l'article 20.1, chaque Partie pourra résilier le Contrat à l'issue d'un préavis d'un (1) mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet

Si le Client a déjà fait l'objet de deux mesures de suspension pour les raisons visées à l'article 20.1.1, tout nouveau manquement au Contrat pourra conduire le Prestataire à procéder à la résiliation du Contrat. Dans ce cas, le Contrat sera résilié avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception informant le Client de la mesure de résiliation.

En cas de résiliation, les codes d'accès du Client aux Services sont désactivés à la date effective de la résiliation.

## **ARTICLE 21 : Correspondance**

Ces notifications ou communications devront être adressées à l'adresse suivante :

Société FAB-DIS SAS

17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris

Adresse électronique : [souscription-easycheck@fabdis.fr](mailto:souscription-easycheck@fabdis.fr)

Tout changement d'adresse en cours de Contrat sera notifié par courrier électronique les meilleurs délais par le Prestataire au Client. Tout changement notifié sera pris en compte immédiatement s'agissant d'une modification d'adresse de courrier électronique et dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la notification par le Client pour les adresses postales.

Les notifications adressées au Client seront faites aux coordonnées renseignées sur le formulaire de souscription en ligne. En cas de changement de ses coordonnées, le Client devra en informer le Prestataire par courrier électronique. Tout changement notifié sera pris en compte immédiatement s'agissant d'une modification d'adresse de courrier électronique et dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la notification par le Prestataire pour les adresses postales.

Les notifications peuvent être réalisées par courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception, étant précisé que si le Contrat impose un mode particulier de communication, la notification ne sera considérée comme valablement reçue que si elle a été réalisée au moyen du mode de communication prévu.

## **ARTICLE 22 : Intégralité du Contrat**

Le formulaire de souscription rempli par le Client, les courriers électroniques de confirmation de commande et d'activation, la politique de confidentialité, les Conditions Générales et leurs annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties au regard de l'objet du Contrat.

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité croissante :

- le courrier électronique de confirmation de commande, ainsi que le courrier électronique d'activation ;
- le formulaire de souscription rempli par le Client ;
- la politique de confidentialité ;
- les Annexes du Contrat et éventuels avenants ;
- les Conditions Générales et éventuel(s) avenant(s).

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

Le Contrat prévaut sur toute communication ou accords antérieurs écrits ou verbaux.

Le Contrat contient tous les engagements du Prestataire et du Client. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le Client ne pourra s'intégrer à aucun des documents contractuels formant le Contrat.

## **ARTICLE 23 : Nullité**

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait reconnue nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle serait réputée non écrite. Cependant, les autres stipulations du Contrat resteraient en vigueur, à moins que le Client ou le Prestataire démontre que la stipulation annulée revêtait pour elle un caractère essentiel et déterminant sans la présence de laquelle il n'aurait pas contracté. En tout état de cause, le Client et le Prestataire s'efforceront de bonne foi de remplacer les stipulations reconnues nulles par des stipulations les plus proches possibles.

## **ARTICLE 24 : Titres**

Les intitulés des articles, paragraphes et Annexes, ne sont donnés qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne seront pas pris en compte dans l'interprétation de l'ensemble des documents formant le Contrat.

## **ARTICLE 25 : Non-renonciation**

Sauf hypothèse où un délai maximal impératif est prévu par le Contrat, aucun retard ou omission par le Prestataire ou le Client dans l'exercice d'un droit ne peut altérer celui-ci ni être considéré comme une renonciation à en exiger l'exécution ultérieure.

## **ARTICLE 26 : Différend**

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute contestation survenant entre le Prestataire et le Client en lien avec le Contrat, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, en ce qui concerne son existence, sa validité, son exécution, son inexécution ou sa mauvaise exécution, son interprétation ou sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Prestataire et le Client, hors les cas relevant de la compétence du juge des référés ou des appels en garantie pour lesquels la saisine du juge pourra intervenir sans tentative de règlement amiable préalable.

La tentative de règlement amiable sera mise en œuvre à l'initiative de la Partie la plus diligente par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie. Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de trois (3) mois à compter du jour de la réception de la lettre recommandée précitée (ou de sa première présentation si la lettre n'a pas pu être déposée), ces dernières pourront, à l'initiative du Client ou du Prestataire, selon le plus diligent, porter leur différend devant le Tribunal de commerce de Paris.

## **Annexe 1 : Description des Services de contrôle des fichiers de données aux exigences Référentiel – Easy-Check Starter et Gold**

### **Article 1 : Champ d'application**

La présente Annexe décrit les Services de script de contrôle Easy-Check Starter et Gold. Elle ne s'applique au Client que dans l'hypothèse où le Client a souscrit à l'un des services Easy-Check Starter ou Gold.

### **Article 2 : Prérequis**

Pour bénéficier du Service, le Client doit disposer

- d'un ordinateur fonctionnant sous Mac, PC ou Linux avec un navigateur pouvant exécuter du javascript, tels que les 3 dernières versions des navigateurs Mozilla FireFox, Chrome, Internet Edge et Safari ;
- d'un accès Internet ;
- et utiliser des fichiers sous format Excel (version Excel 2007 ou supérieure).

En outre, le Client devra régler ses paramètres anti-spam et de contrôle d'accès de messagerie de manière à pouvoir recevoir les courriers électroniques provenant de l'expéditeur « no-reply@fabdis.fr ».

### **Article 3 : Description du script de contrôle**

Le script de contrôle permet de vérifier qu'un fichier de données est conforme aux exigences du Référentiel.

Le contrôle porte sur la disponibilité des données et leur conformité au format du Référentiel par le biais d'un grand nombre de règles.

Le script de contrôle vérifie, notamment :

- la structure des onglets. Pour cela, le script de contrôle vérifie qu'aucune colonne n'a été ajoutée ou supprimée ;
- le respect du nom des onglets et des entêtes de colonnes ;
- la conformité du format des champs (texte, date, etc.) ;
- le respect du nombre de caractères autorisés ;
- l'intégrité des valeurs prédéfinies dans les tables de référence (unité, code pays, code douanes, code écocontributions, etc.) ;
- la présence de données attendues dans chacun des champs liés : expression de la valeur (exemple : 15 lorsqu'un chiffre est attendu) et de son unité correspondante (exemple : kg quand il s'agit d'un poids) ;
- la présence d'un onglet lorsque ce dernier est obligatoire ;
- la présence d'une information lorsque celle-ci est obligatoire ;
- la disponibilité du lien Média (dans la version Gold telle que décrite ci-dessous).

En revanche, le script de contrôle ne vérifie pas, notamment :

- la qualité des données ;
- la véracité des informations renseignées ;
- la cohérence du tarif par rapport au tarif de l'année précédente ;
- la qualification du média (cette précision est ajoutée pour la version Gold) ;
- la cohérence des données d'identification du produit renseignées ;
- la cohérence d'un libellé par rapport à sa quantité minimum de vente (par exemple si le prix est renseigné pour une unité alors que le Client ne souhaite les vendre que par lots).

#### **Article 4 : Description des versions des Services**

Selon la version des Services souscrites, le périmètre de contrôle réalisé par le Service varie. Le détail figure ci-après.

Les blocs « correspondance », « substitution » et « pyramide » du Référentiel ne sont contrôlés par aucune des versions du script de contrôle.

##### **a. Easy-Check Starter**

La version Starter du script de contrôle comprend la vérification du « cartouche », des blocs « commerce » et « logistique », « règlementaire », « média » et « ETIM ». Ce Service vise à faire découvrir gratuitement le Service Easy-Check Gold.

La version Starter du script de contrôle ne donne pas lieu à l'émission d'un numéro d'identification unique du fichier, réservée au Service Easy-Check Gold.

Dans le cadre de l'utilisation de ce Service, le Client ne pourra soumettre que ses propres fichiers de données. Par exception, le Client pourra soumettre des fichiers de données de tiers au Contrat si et seulement si ces tiers ont également souscrit au Service Easy-Check Gold.

Le non-respect de cette stipulation sera considéré comme une utilisation abusive du Service.

##### **b. Easy-Check Gold**

La version Gold du script de contrôle comprend la vérification du « cartouche », des blocs « commerce » et « logistique », « règlementaire », « média » et « ETIM ».

La version Gold du script de contrôle comprend l'émission d'un numéro d'identification unique du fichier, qui permet par la suite d'être d'authentifier comme vérifié conforme au Référentiel, auprès des destinataires des fichiers de données, notamment au travers du Service Easy-Check Report.

Dans le cadre de l'utilisation de ce Service, le Client ne pourra soumettre que ses propres fichiers de données. Par exception, le Client pourra soumettre des fichiers de données de tiers au Contrat si et seulement si ces tiers ont également souscrit au Service Easy-Check Gold.

Le non-respect de cette stipulation sera considéré comme une utilisation abusive du Service.

S'il détecte une utilisation frauduleuse ou anormale par un tiers d'une ou plusieurs Marques du Client, le Prestataire en informera, le cas échéant, le Client.

Le Prestataire mettra à la disposition du Client un outil lui permettant de déterminer si le fichier de données qu'il souhaite soumettre est effectivement éligible au Service Easy-Check Gold. Les fichiers de données éligibles correspondent aux fichiers émanant de Clients ayant souscrit au Service Easy-Check Gold.

#### **Article 5 : Prix**

Les prix des Services Easy-Check Starter et Gold sont présentés dans le tableau suivant :

Service	<b>Easy-Check Starter</b>	<b>Easy-Check Gold</b>
Durée	Trente (30) jours	un an (renouvelable)
Nombre de passages	3	Illimités
Tarif	Gratuit	1200 € HT

#### **Article 6 : Livrables**

A l'issue du contrôle effectué par le script de contrôle, le Client reçoit un rapport d'analyse détaillé présentant l'ensemble des erreurs détectées et pour chacune d'elle, un message didactique pour les corriger. Le Client ne reçoit pas de fichier rectifié ou corrigé.

## **Annexe 2 : Description du Service d'authentification des fichiers de données vérifiés conformes au Référentiel - Easy-Check Report**

### **Article 1 : Champ d'application**

La présente Annexe décrit les Services d'authentification et d'analyse synthétique Easy-Check Report. Elle ne s'applique au Client que dans l'hypothèse où le Client a souscrit au service Easy-Check Report.

### **Article 2 : Prérequis**

Pour bénéficier du Service, le Client doit disposer

- d'un ordinateur fonctionnant sous Mac, PC ou Linux avec un navigateur pouvant exécuter du javascript, tels que les 3 dernières versions des navigateurs Mozilla FireFox, Chrome, Internet Edge et Safari ;
- d'un accès Internet ;

En outre, le Client devra régler ses paramètres anti-spam et de contrôle d'accès de messagerie de manière à pouvoir recevoir les courriers électroniques provenant de l'expéditeur « no-reply@fabdis.fr ».

### **Article 3 : Description du Service Easy-Check Report**

Le Service Easy-Check Report permet, grâce au numéro d'identification unique délivré lors de l'utilisation du Service de script de contrôle Easy-Check Gold, au Client d'authentifier les fichiers déjà vérifiés par le Service Easy-Check Gold.

### **Article 4 : Prix**

Le prix du Service Easy-Check Report est présenté dans le tableau suivant :

Service	<b>Easy-Check Report</b>
Nombre de passages	Illimités
Tarif	450 € HT

### **Article 5 : Livrables**

Le Service Easy-Check Report permet au Client d'authentifier que le fichier est conforme au Référentiel au moyen d'attributs techniques indiqués sur la plateforme FAB-DIS après avoir saisi le numéro d'identification unique du fichier (émetteur du fichier, taille du fichier, nombre de lignes, moment précis auquel le fichier a été vérifié par le script de contrôle).

## **Annexe 3 : Description du Service de conversion des fichiers de données – Easy-Check Convert**

### **Article 1 : Champ d'application**

La présente Annexe décrit le Service de conversion Easy-Check Convert. Elle ne s'applique au Client que dans l'hypothèse où le Client a souscrit au service Easy-Check Convert.

### **Article 2 : Prérequis**

Pour bénéficier du Service, le Client doit disposer d'un ordinateur fonctionnant sous Mac, PC ou Linux avec un navigateur pouvant exécuter du javascript, tels que les 3 dernières versions des navigateurs Mozilla FireFox, Chrome, Internet Edge et Safari ; ainsi que d'un accès Internet ;

En outre, le Client devra régler ses paramètres anti-spam et de contrôle d'accès de messagerie de manière à pouvoir recevoir les courriers électroniques provenant de l'expéditeur « no-reply@fabdis.fr ».

### **Article 3 : Description des Services**

Le Service Easy-Check Convert permet de faciliter l'édition de données dans la structure définie par le Référentiel.

La conversion effectuée par le Service Easy-Check est une macro excel préconfigurée au format du Référentiel en vigueur. A partir d'un fichier contenant les données requises par le Référentiel, Easy-Check Convert détecte si les données sont structurées en ligne ou en colonne. Il convertit la structure du fichier de ligne à colonne ou de colonne à ligne, pour que celle-ci corresponde à la structure définie pour chacun des Blocs de données par le Référentiel.

Le Service Easy-Check Convert ne permet pas d'extraire des données du système d'information du Client pour les éditer automatiquement dans le format du Référentiel FAB-DIS.

### **Article 4 : Prix**

Les prix du Service Easy-Check Convert sont présentés dans le tableau suivant :

Service	<b>Easy-Check Convert</b>
Nombre de passages	Illimités
Tarif	250 € HT

### **Article 5 : Livrables**

Le Service Easy-Check Convert délivre au Client un fichier de données au format excel dont la structure en ligne ou en colonne des blocs de données respecte celles prescrites par le Référentiel.